

Panneaux électroniques

Présentation

Depuis 2003, **deux panneaux électroniques** sont installés :

- Rue du Général de Gaulle – devant l'Hôtel de Ville
- Rue du Général de Gaulle – parking relais Colombe.

Le service communication est en charge de la programmation des messages et de la gestion de leur affichage.

Leur utilisation est gratuite, cependant les informations diffusées doivent respecter les règles énoncées ci-dessous.

Pour consulter la charte d'utilisation des panneaux électroniques dans son intégralité, [cliquez ici](#).

Annonceurs et types de messages

Annonceurs

Sont **acceptés**, les messages émanant :

- de l'Etat, des services municipaux ou tout autre établissement public,
- des associations de Marlenheim,
- des associations d'une autre commune organisant des manifestations à Marlenheim.

Sont **refusés**, les messages émanant :

- des particuliers,
- des sociétés et entreprises privées.

Types de messages

Les informations diffusées doivent être d'intérêt général, relatives à la Ville de Marlenheim et s'adresser à l'ensemble de la population.

Sont acceptées :

- les informations municipales (conseils municipaux, inscriptions sur les listes électorales, cérémonies officielles, réunions publiques...)
- les informations culturelles (conférences, expositions, concerts, spectacles...)
- les informations sportives (événements sportifs, tournois...)
- les manifestations organisées par les associations de Marlenheim, et les associations d'autres communes, se déroulant à Marlenheim (soirées dansantes, loto...)
- les informations liées à la circulation, à la sécurité et à la santé (travaux, déviation, alertes météorologiques, campagnes de prévention...)
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (don du sang, banque alimentaire...)

Sont refusées :

- les informations à caractère privé émanant d'un particulier ou d'une entreprise
- les informations à caractère commercial (horaires d'ouverture d'une entreprise ou d'un commerce, soldes, déstockages...)
- les informations internes à une association ou réservées à ses seuls membres
- les informations ne présentant pas un intérêt général et/ou communal affirmé

- les informations à caractère politique et syndical

La Ville de Marlenheim se réserve le droit d'accepter ou de refuser la diffusion de messages.

Demande de diffusion

Un formulaire de demande de diffusion d'un message est disponible en cliquant [ici](#).

Le document doit être dûment rempli et transmis au service communication, au minimum 3 semaines avant le début de l'évènement, :

- en l'envoyant par mail au service communication : camille@marlenheim.com,
- en le déposant à l'accueil de la Mairie,
- en l'envoyant par courrier à la Mairie de Marlenheim (1 place du Maréchal Leclerc – 67520 MARLENHEIM).

Toute demande transmise en dehors des délais cités ci-dessus ne pourra être traitée.

Pour une meilleure lisibilité, le message devra être court, synthétique et devra tenir sur une seule page.

Le visuel sera effectué par la Ville de Marlenheim.

Lorsqu'une demande est acceptée, le message sera diffusé 2 semaines avant l'évènement.

Pour les évènements nécessitant une inscription préalable, les messages seront diffusés 2 semaines avant la date limite clôturant lesdites inscriptions.

Il est précisé que la Ville de Marlenheim se réserve le droit prioritaire dans la diffusion des informations municipales.